



Protocole de sécurité - opération de chargement et de déchargement sur la PAVD

Arrêté du 26 avril 1996 sur la prévention des risques pour les opérations de chargement et déchargement

ENTREPRISE D'ACCUEIL	FOURNISSEUR / DONNEUR D'ORDRE	TRANSPORTEUR
HAGANIS PAVD Rue de la Mouée 57070 METZ Tel : 03.87.34.64.60 (service clients) Personne/Service prenant en charge le transporteur Nom / Service : Tel :	Raison sociale : Adresse : CP Ville : Tél : Fax : Identité du responsable désigné : Nom : Tél :	Raison sociale : Adresse : CP Ville : Tél : Fax : Identité du responsable désigné : Nom : Tél :

IDENTIFICATION DES OPERATIONS

OPÉRATION : Chargement Déchargement

TYPE DE VÉHICULE : Véhicule léger Poids lourd Autre :

AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE :

Plateau Bâche Benne Citerne Camion FMA Autre :

EQUIPEMENT DU VÉHICULE :

Appareil de levage et/ou de manutention (à préciser) :

Equipement(s) spécifique(s) autre(s) (à préciser) :

NATURE DE LA MARCHANDISE :

Déchets verts Bois Carton

Déchets non dangereux Déchets inertes Métaux

Verre ménager Fuel D3E

Autres :

CONDITIONNEMENT DE LA MARCHANDISE :

Balles Vrac Autre :

MATÉRIELS ET ENGINS SPÉCIFIQUES UTILISÉS POUR L'OPÉRATION :

Chargeur à bras télescopique Chargeur à pneu Pelle de manutention

Autre :

PRÉCAUTIONS OU SUJETIONS PARTICULIÈRES *

*(Préciser notamment les EPI spécifiques)

**Protocole de sécurité - opération de chargement et de déchargement sur la PAVD**

Arrêté du 26 avril 1996 sur la prévention des risques pour les opérations de chargement et déchargement

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**

- Port d'une tenue de travail adaptée à la prestation.
- Port de lunettes ou visière de protection pour toutes activités engendrant un risque de projection de matière (produits chimiques, copeaux, particules...)
- Port de gants adaptés pour les activités suivantes : manutention manuelle, manipulation de produits chimiques, travail en contact de déchets.
- Port de chaussures de sécurité pour toute opération mettant en œuvre un appareil de levage ou toute manutention d'objet lourd.
- Port du casque si l'intervention nécessite une opération de levage d'une hauteur proche ou supérieure à celle du visage
- HAGANIS peut refuser le chargement / déchargement si le port des EPI n'est pas respecté.

CIRCULATION :

- Le code de la route est applicable sur le site.
- Respect du plan de circulation joint (voies autorisées, sens de circulation, limite de vitesse à 20km/h sur le site).
- Ralentir à l'approche de la zone de chargement/déchargement et respecter les directives du personnel d'HAGANIS.
- Priorité aux engins HAGANIS.
- Priorité aux véhicules quittant le site.
- Pour les piétons, le port d'un gilet haute-visibilité est obligatoire pour circuler en dehors des voies de circulation matérialisées, des trottoirs, des passages piétons et des parkings.

VÉHICULES ET EQUIPEMENTS :

- Tout véhicule doit être conforme à la réglementation en vigueur.
- Les dispositifs de levage doivent être à jour de leurs vérifications périodiques et réglementaires.
- Les matériels et équipements doivent être adaptés au travail à effectuer et utilisés dans les limites de fonctionnement prévues par le constructeur.
- Dans le cas où il est nécessaire d'accéder à la partie supérieure d'une citerne, celle-ci doit être équipée d'un dispositif efficace contre les chutes.
- Si l'intervention nécessite une opération de levage, un balisage doit être mise en place empêchant toute personne de stationner ou de circuler sous la charge.

DÉPOTAGES DE PRODUITS DANGEREUX :

- L'ensemble de l'intervention est supervisé par un agent HAGANIS. Ses directives sont à respecter.
- Les différentes étapes du dépotage ne s'effectueront qu'en présence et après accord de l'agent HAGANIS (réception à l'entrée du site, mise en place du camion, raccordement de la citerne sur l'installation fixe, mise sous pression de la citerne, début du dépotage, décompression de la citerne après dépotage).
- Le chauffeur doit être informé des risques liés au produit et des mesures de prévention spécifiques notamment le port des équipements de protection individuelle adaptés à la nature du produit, définis par le transporteur dans les précautions ou sujétions particulières.
- L'agent HAGANIS n'autorisera l'opération que si le port des équipements de protection individuelle est respecté.
- La citerne et ses équipements (vannes, clapets, soupapes, flexibles...) doivent être en bon état et à jour de leurs contrôles périodiques et réglementaires.
- Le matériel utilisé, notamment les flexibles, doit être en bon état et adapté à la nature du produit et à la pression de dépotage.
- La mise à la terre du véhicule est obligatoire pour tout dépotage de produits inflammables. Elle est à réaliser par le chauffeur.

**Protocole de sécurité - opération de chargement et de déchargement sur la PAVD**

Arrêté du 26 avril 1996 sur la prévention des risques pour les opérations de chargement et déchargement

MESURES D'URGENCE**EN CAS D'ACCIDENT :**

- Se protéger et protéger la victime en supprimant ou isolant le risque.
- Appeler l'accueil de la PAVD : 03.87.75.38.79, alerter/faire alerter les secours.
- Préciser votre identité, le nombre de blessés, le lieu de l'accident, la nature de l'accident
- Ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes Sauveteurs Secouriste du Travail
- Sinon : rassurer la victime, lui parler, la faire parler et la couvrir.
- Accueillir les secours vers le lieu de l'accident.

**Numéros
d'urgence****EN CAS D'INCENDIE :**

- Mettre le camion (en cas d'incendie) à l'écart de la zone à risque, éloigné des bâtiments.
- Prévenir l'agent HAGANIS le plus proche ou appeler l'accueil de la PAVD : 03.87.75.38.79, alerter/faire alerter les secours.
- Préciser votre identité, le nombre de blessés, le lieu de l'incendie.
- Utiliser les moyens de secours présents sur le site : RIA, extincteurs.

**18 POMPIERS
15 SAMU
112****EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL :**

- Arrêter immédiatement la prestation
- Maîtriser le déversement si possible (absorbant, rétention...)
- Faire évacuer et interdire l'accès à la zone.
- Appeler l'accueil de la PAVD : 03.87.75.38.79
- Respecter l'interdiction de fumer

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

Merci de signer le présent protocole et de renvoyer une copie à l'entreprise d'accueil. Il est rappelé que vos opérateurs utilisant notre site doivent être tenus informés par vos soins des dispositions du présent protocole. Chaque conducteur doit être en possession d'un exemplaire du protocole de sécurité. Le transporteur s'engage à faire intervenir du personnel compétent et informé des règles de sécurité du site.

Dès votre arrivée, vous devez donc impérativement respecter les règles et la législation en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

Le non-respect d'une de ces règles de sécurité du site pourra entraîner l'interdiction au site.

Fait à

Le :

Pour HAGANIS

son représentant :

Fait à

Le :

Pour le fournisseur

son représentant :

Fait à

Le :

Pour le transporteur

son représentant :